



DOSSIER D'INFORMATION



DOSSIER À CONSERVER PAR LA FAMILLE

Mairie de CHATEAUBERNARD

2, rue de la COMMANDERIE

16100 CHATEAUBERNARD

☎ : 05. 45. 32. 32. 51.

📠 : 05. 45. 32. 32. 54.

💻 : www.ville-chateaubernard.fr / secretariat@mairie-chateaubernard.fr

Ce dossier d'information doit vous permettre :

- ☞ De prendre connaissance des services liés à la scolarisation et aux activités annexes proposées par la ville de CHATEAUBERNARD.
- ☞ De vous aider à compléter le dossier unique d'inscription ci-joint.

Sommaire

1. Informations générales.
2. Inscription à l'école.
3. Fonctionnement du service de la restauration scolaire.
4. Fonctionnement du service de l'accueil du matin et du soir.
5. Fonctionnement du centre de loisirs.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

	7h30	8h30	12h00	13h30	16h00	18h30
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
	1h00	3h30	1h30	2h30	2h30	

Associations des parents d'élèves.

Association	Président(e)	Adresse	Mail
APE des PIERRIERES	Madame Marion Giraudeau	École Pablo PICASSO 12, rue de la COMMANDERIE	apedespierrieres16100@gmail.com
APE de la COMBE DES DAMES	Madame PICHON Ophélie	École Jules VALLES 27, rue des QUILLETES	apelacombedesdamesjulesvalles@hotmail.com

Facturation et paiement.

Le paiement des repas, de l'accueil du matin et du soir intervient suite à la réception d'une facture globale, émise tous les mois par la ville de CHATEAUBERNARD.

Le paiement se fait :

- Auprès de la trésorerie municipale (en numéraire, par mandat ou virement, par chèque bancaire ou postal,
- En ligne sur le site internet de la ville de CHATEAUBERNARD =>  : www.ville-chateaubernard.fr
→ page d'accueil / rubrique services / Tipi),
- Paiement de proximité (en espèces ou carte bancaire) auprès d'un buraliste agréé de votre choix affichant le logo «paiement de proximité».
- Centre des finances publiques de COGNAC - Trésorerie municipale de COGNAC - 11, rue de PONS - CS 30253 - 16112 COGNAC CEDEX.

Toute modification d'état-civil et/ou d'adresse ayant une incidence sur les factures de restauration scolaire et/ou de garderie périscolaire devra être transmise sans délai et obligatoirement au service financier de la mairie : finances@mairie-chateaubernard.fr

INSCRIPTION À L'ÉCOLE.

Liste des écoles

<p>École maternelle Le Petit Prince 24, rue des PIERRIERES  : 05. 45. 32. 52. 39. Directrice : Amélie DECHAMPS  : ce.0161086u@ac-poitiers.fr</p> <p>École primaire Pablo PICASSO 12, rue de la COMMANDERIE  : 05. 45. 32. 19. 74. Directrice : Émilie DEAK  : ce.0160773d@ac-poitiers.fr</p>	<p>École maternelle de la Combe Des Dames 23 A, avenue de BARBEZIEUX  : 05. 45. 82. 17. 27. Directrice : Éloïse LETIEC  : ce.0160716s@ac-poitiers.fr</p> <p>École primaire Jules VALLES 27, rue des QUILLETES  : 05. 45. 82. 14. 52. Directeur : SANDRINE SERRA  : ce.0160696v@ac-poitiers.fr</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'inscription scolaire est obligatoire pour :

1. Une première admission à l'école maternelle (*enfant de trois ans au 31 décembre de l'année d'inscription*), sous certaines conditions (propreté acquise, niveau de langage et dans la limite des places disponibles, un enfant de plus de deux ans peut-être également admis en maternelle).
2. Un enfant rentrant à l'école élémentaire (cours préparatoire)
3. Une admission d'un enfant déjà scolarisé mais provenant d'une autre école.

L'inscription se fait en deux étapes

L'enfant ne pourra être accepté seulement si les étapes suivantes sont respectées.

1. Une inscription administrative

- Pour l'année 2025 - 2026, l'inscription se fera à compter du 20 janvier en déposant un dossier **complet** auprès du service des affaires scolaires de la mairie. **Les dossiers incomplets ne seront pas traités.**
- A l'issue de l'inscription, un certificat d'inscription, indiquant l'école où l'enfant est affecté, est délivré par la mairie.

2. Une admission pédagogique à l'école

- La famille doit prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école.

Sont prioritaires : les enfants dont la scolarité est obligatoire

1. Les enfants de la commune de trois ans et plus (trois ans au 31 décembre de l'année d'inscription)
2. Les enfants hors communes ayant un frère ou une sœur déjà inscrit dans un des établissements scolaires de la commune (**dérogation exceptionnelle et transitoire**).
3. *Pour les autres enfants, dont les familles ne sont pas domiciliées à CHATEAUBERNARD, ayant une nourrice dans la commune, ayant des grands-parents (qui emmènent et récupèrent les enfants à l'école) domiciliés dans la commune, dont au moins un des deux parents travaille dans la commune, ils ne seront admis qu'en fonction de la participation financière de la commune de résidence aux frais de scolarité (barème préfectoral) et en fonction des places disponibles après avis de la commission scolaire que se réunit fin mai/début juin.*

Pour les enfants dont la scolarité n'est pas obligatoire

1. Les enfants de la commune, de moins de trois ans (nés entre janvier et mai de l'année suivante de la rentrée), pour lesquels la scolarité n'est pas obligatoire, ne seront admis qu'en fonction des places disponibles et après avis de la commission qui se réunit fin mai/début juin et sous réserve de certaines conditions (propreté acquise, niveau de langage, etc. ...).
2. Les autres enfants de moins de trois ans dont les familles ne sont pas domiciliées à Châteaubernard, en fonction de la participation financière de la commune de résidence aux frais de scolarité (barème préfectoral) et en fonction des places disponibles.

Un fruit pour la récré

La ville de CHATEAUBERNARD participe au programme de la communauté européenne de distribution de fruits à l'école. Ainsi chaque jour, il est proposé aux enfants une pomme à la récréation du matin.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

La ville propose un service de restauration dans les écoles. Une attention particulière est apportée à l'équilibre des menus et à la qualité des repas. Les restaurants sont encadrés par du personnel municipal (animateurs des accueils de loisirs, ATSEM, agents des écoles). Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment entre 12h00 et 13h30. Tout enfant inscrit dans une école de CHATEAUBERNARD peut bénéficier du service de restauration scolaire sans condition. Le service est organisé à partir de 12h00.

La réservation se fait pour l'année scolaire avant chaque rentrée de septembre selon le règlement présent sur les fiches s'inscription.

Régime alimentaire

L'inscription au restaurant scolaire de tout enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est conditionnée à l'avis obligatoire du médecin scolaire et à la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P. A. I.). Il appartient à la famille d'instruire le dossier.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Le service d'accueil du matin et du soir est un temps périscolaire qui comprend l'accueil des enfants au sein de chaque école de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h30. Il fonctionne chaque jour d'école.

Encadrement

L'accueil est assuré par les agents titulaires du B. A. F. A. ou d'une formation équivalente.
Le soir, chaque école élémentaire propose une étude surveillée (service gratuit)